



STATUTS

Dénomination et siège :

- Art. 1 L'association **Anim' à Gogo** est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.
- Art. 2 Le siège de l'association est situé à Echallens dans le canton de Vaud. Son adresse postale est déterminée par le comité.
- La durée de l'association est indéterminée.

Buts :

- Art. 3 L'association a pour but l'organisation de diverses manifestations récréatives.

Ressources :

- Art. 4 Les ressources de l'association proviennent au besoin :
- De dons et de legs
 - De subventions publiques et/ou privées
 - Des bénéfices engendrés durant les manifestations récréatives
 - De toute autre ressource autorisée par la loi
- Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Membres :

- Art. 5 Est membre de l'association, toute personne ayant travaillé bénévolement lors des manifestations durant l'exercice écoulé. Le Comité définit chaque année les membres convoqués à l'assemblée générale.
- La qualité de membre se perd :
- Par décès
 - Par démission écrite adressée au Comité
 - Par exclusion prononcée par le Comité, pour « de juste motifs », avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Chaque membre s'engage à agir en vue d'atteindre les buts poursuivis par l'association.

Conformément à l'article 75a du Code Civil Suisse, le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Organes :

Art. 6 Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- L'organe de contrôle des comptes.

Assemblée générale :

Art. 7 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se compose de tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par année en session ordinaire dans les 4 mois suivants la clôture de l'exercice. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5^{ème} des membres par demande écrite au président.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité convoque les membres à l'assemblée générale, par écrit, au moins 2 semaines à l'avance. Toute proposition à soumettre à l'assemblée générale doit parvenir par écrit au président au moins 7 jours à l'avance.

Chaque membre dispose d'une voix.

Art. 8 L'assemblée générale :

- Élit les membres du Comité
- Prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- Approuve le budget annuel
- Nomme des vérificateurs de comptes
- Décide de toute modification des statuts
- Décide de la dissolution de l'association

Art. 9 L'assemblée générale est présidée par le président de l'association, ou un membre du comité.

Art. 10 Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée devra être convoquée dans la quinzaine.

Art. 11 Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Art. 12 L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes

- L'adoption du budget
- L'approbation des rapports et comptes
- L'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- Les propositions individuelles

Comité :

Art. 13 Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes. Il prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association.

Art. 14 Le Comité se compose au minimum de 3 membres élus, par l'assemblée générale, rééligible tous les ans, d'entente entre les membres du Comité. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Art. 15 Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Art. 16 Le Comité est chargé :

- De prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- De définir chaque année les membres convoqués à l'assemblée générale
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

Les prétendants à un poste vacant du Comité envoient leur postulation au président du Comité. Le Comité étudie et retient au maximum 3 candidatures par poste et les présente en assemblée générale pour élection.

Organe de contrôle des comptes :

Art. 17 L'assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le trésorier et présentent un rapport écrit et circonstancié à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Signature et représentation de l'association

Art. 18 L'association est valablement engagée par la signature individuelle pour un engagement de CHF 200.- maximum. Au-delà, l'autorisation doit être protocolée lors d'une séance ou, lors d'une urgence peut être accordé oralement par le président ou le trésorier de l'association.

Dispositions finales :

Art. 19 L'exercice comptable commence le 1er août et se termine le 31 juillet de chaque année.

Art. 20 En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une organisation poursuivant un but similaire ou une fondation humanitaire suisse en relation avec l'enfance.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 16.06.2017 à Echallens.

Au nom de l'association :

Le Président :
Nathalie Ramirez

Le Secrétaire :
Estelle Simon